



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER
Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

LE 8 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
3 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Fanny ROCUET absente excusée ayant donné procuration à Madame Véronique CAPPELLE.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT REPRESENTE PAR LA SOCIETE BRULE ARCHITECTES ASSOCIES

Monsieur Gwilhem BRAS, Adjoint chargé des travaux, rappelle qu'un programme de travaux a été établi de façon à répondre aux obligations inscrites dans le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) dit « décret tertiaire ».

Il s'agit de parvenir progressivement, d'ici à 2050, à réduire de 60% la consommation énergétique des bâtiments tertiaires dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 m².

Le premier palier est fixé à 2030 avec une réduction de 40%.

Plusieurs bâtiments communaux sont concernés : mairie, salle polyvalente, centre socio-culturel. Ce dernier n'est pas concerné en raison de sa surface mais parce qu'il est situé sur la même unité foncière que la mairie et la salle polyvalente.

La Municipalité a décidé d'engager prioritairement la rénovation énergétique du bâtiment mairie/salle polyvalente accompagnée de la création d'un bâtiment associatif (box de stockage pour les associations).

Pour ce faire, elle a lancé une consultation afin de désigner le maître d'œuvre qui l'accompagnera dans ce projet.

Après un appel à candidatures et l'examen de la proposition reçue, il est proposé de retenir l'offre déposée par le groupement représenté par Société Brulé Architectes Associés de Quimper.

L'équipe maîtrise d'œuvre est composée comme suit :

BRULE ARCHITECTES ASSOCIES

Architecte mandataire
3 rue Madame de Pompéry
29000 QUIMPER

EKIUM

BET Structure
Etablissement de Lorient
3 rue du Sous-marin Vénus
56323 LORIENT CEDEX

BATITHERM CONSEILS

BET Fluides/thermique
26 rue de l'Eau Blanche
29200 BREST

ALHYANGE Acoustique

BET Acoustique
Etablissement de Concarneau
14 rue du Rouz
29900 CONCARNEAU

Le montant estimatif des travaux est de 1 300 000 € HT valeur janvier 2025.

Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 168 700.00 € HT – 202 440.00 € TTC soit un taux de rémunération de 12.98%.

Le montant définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant lorsque sera connu le coût prévisionnel définitif des travaux, en phase avant-projet détaillé (article 7.3 du CCAP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123 du code de la Commande publique relatif aux marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée,

Considérant la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre architecturale pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie, salle polyvalente et la création d'un local associatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par BRULE ARCHITECTES ASSOCIES,

D'autoriser Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Sébastien THOMAS, Adjoint chargé de la gestion des salles communales, rappelle que les tarifs de location des salles communales ont été revus en janvier 2023.

L'objet de cette révision était de donner une meilleure lisibilité à la grille des tarifs et de prendre en compte le coût de revient des fluides.

Il est proposé de supprimer le forfait électricité et chauffage pour les associations locales lorsqu'il s'agit d'occupations ponctuelles.

Vu la délibération du 30 janvier 2023 fixant les tarifs communaux,

Vu l'avis de la commission Tissu associatif réunie le 16 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit la grille tarifaire :

Occupations ponctuelles

| GRANDE SALLE + SALLE RONDE | LOCATION Tarifs 2023 | PRESTATIONS | | CHARGES | |
|---|-----------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----------|
| | | Dépose/Repose tapis | Heure de ménage si besoin | ELECTRICITE | CHAUFFAGE |
| Associations communales | Gratuit | 40 | 30 | 0 | 0 |
| Associations intercommunales | 250 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Manifestations à but humanitaire intercommunales | Gratuit | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Particuliers poullanais, commerçants locaux | 250 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs | 380 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Activité commerciale Forfait par stand à la journée | 30 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Activité commerciale à la journée | 380 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice | 330 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h) | 100 | 40 | 30 | 20 | 30 |
| Entreprises (arbres de Noël...) | 500 | 40 | 30 | 20 | 30 |

| | | | | |
|--|-----|--|--|--|
| Caution (associations : caution à l'année) | 450 | | | |
| Caution individuelle pour groupes (ex : réveillon de jeunes) | 200 | | | |

| GRANDE SALLE | LOCATION | PRESTATIONS | | CHARGES | |
|--|-------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----------|
| | Tarifs 2023 | Dépose/Repose tapis | Heure de ménage si besoin | ELECTRICITE | CHAUFFAGE |
| Associations communales | Gratuit | 40 | 30 | 0 | 0 |
| Associations intercommunales | 180 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Manif à but humanitaire intercommunales | Gratuit | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Associations extérieures, commerçants extérieur, particuliers extérieurs | 250 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Particuliers poullanais, commerçants locaux | 180 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Activité commerciale Forfait par stand à la journée * | 30 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Activité commerciale à la journée | 250 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Activité payante à l'année, forfait pour la personne organisatrice * | 220 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h)* | 80 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Entreprises (arbres de Noël...) | 300 | 40 | 30 | 10 | 20 |
| Caution (associations : caution à l'année) | 450 | | | | |
| Caution individuelle pour groupes (jeunes) | 200 | | | | |

| SALLE RONDE | LOCATION | PRESTATIONS | CHARGES | |
|---|-------------|---------------------------|-------------|-----------|
| | Tarifs 2023 | Heure de ménage si besoin | ELECTRICITE | CHAUFFAGE |
| Associations communales | Gratuit | 30 | 0 | 0 |
| Associations intercommunales | 150 | 30 | 10 | 10 |
| Manifestations à but humanitaire intercommunales | Gratuit | 30 | 10 | 10 |
| Particuliers poullanais, commerçants locaux | 150 | 30 | 10 | 10 |
| Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs | 180 | 30 | 10 | 10 |
| Activité commerciale Forfait par stand à la journée | 30 | 30 | 10 | 10 |
| Activité commerciale à la journée | 180 | 30 | 10 | 10 |
| Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice | 180 | 30 | 10 | 10 |
| Réunions ponctuelles autres que intercommunales ... (moyenne 2h) | 60 | 30 | 10 | 10 |
| Entreprises (arbres de Noël...) | 200 | 30 | 10 | 10 |
| Caution (associations : caution à l'année) | 450 | | | |
| Caution individuelle pour groupes (jeunes) | 200 | | | |

| FOYER | LOCATION | PRESTATIONS | CHARGES | |
|---|----------|---------------------------|-------------|-----------|
| | | | ELECTRICITE | CHAUFFAGE |
| | Foyer | Heure de ménage si besoin | | |
| Associations communales | Gratuit | 30 | 0 | 0 |
| Associations intercommunales | 75 | 30 | 5 | 5 |
| Manifestations à but humanitaire intercommunales | Gratuit | 30 | 5 | 5 |
| Particuliers poullanais, commerçants locaux | 75 | 30 | 5 | 5 |
| Associations extérieures, commerçants extérieurs, particuliers extérieurs | 100 | 30 | 5 | 5 |
| Activité payante à l'année, forfait pour la personne extérieure organisatrice | 150 | 30 | 5 | 5 |
| Réunions ponctuelles autres que intercommunales (moyenne 2h) | 60 | 30 | 5 | 5 |
| Entreprises (arbres de Noël...) | 150 | 30 | 5 | 5 |
| Caution (association : caution à l'année) | 450 | | | |
| Caution individuelle pour groupes (ex : réveillon de jeunes) | 200 | | | |

Occupations régulières hebdomadaires par les associations

La facturation pour les activités hebdomadaires est supprimée.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES MEGALIS

Madame la Maire expose que La commune bénéficie des services proposés par le Syndicat Mixte Megalis depuis, 2017 (envois dématérialisés des actes, des budgets, transmission des flux comptables,...).

Cette utilisation gratuite est possible grâce au conventionnement réalisé entre le Syndicat et Douarnenez Communauté.

Les services numériques proposés par Megalis ayant évolués, le Syndicat Mixte demande à ce que les communes membres de Douarnenez Communauté signe la nouvelle charte d'utilisation de ces services.

L'évolution concerne en particulier des outils liés à la cybersécurité, le partage sécurisé de fichier, la signature sécurisée en ligne...

Le service administratif est amené à utiliser un certain nombre des services proposés par Megalis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle charte annexée à la présente délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame la Maire expose que la loi n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a modifié l'intitulé de l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général-e de mairie.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux comme suit : comme suit :

| LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | POSSIBILITE D'AVOIR EMPLOI CONTRACTUEL ART. L332-8 * | POSTES OCCUPES | POSTES VACANTS | DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL |
|---|---|--|---|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Secrétaire général-e de mairie | Rédacteur | Attaché | non | 1 | 0 | TC |
| Assistant administratif | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur | non | 1 | 0 | TC |
| Assistant de gestion administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | non | 1 | 0 | TNC 17h30/hebdo |
| Responsable de service technique | Agent de maîtrise | Technicien | non | 1 | 0 | TC |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique | Agent de maîtrise | non | 1 | 0 | TC |
| Agent chargé de l'entretien des espaces de nature | Adjoint technique | Agent de maîtrise | non | 1 | 0 | TC |
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | non | 1 | 0 | TNC 17h/hebdo |
| Bibliothécaire | Adjoint du patrimoine | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | non | 1 | 0 | TNC 28h/hebdo |

* L332-8 du code général de la fonction publique :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

LA COMMUNE DE POUILLAN-SUR-MER – ADHESION AU GROUPEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS COMMUNAUX

Madame la Maire expose que la Commune peut adhérer au groupement de commande pour l'achat de carburants qui sera constitué à l'initiative de Douarnenez Communauté.

La Ville de Douarnenez doit également faire partie du groupement.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburants;

Considérant que le marché relatif à la fourniture et à la livraison de carburants de Douarnenez Communauté est arrivé à échéance et qu'il concerne les besoins suivants :

- Fourniture et livraison de Gasoil routier B7 ;
- Fourniture et livraison de Gasoil non routier GNR B7 ;
- Fourniture et livraison de Gasoil non routier Fioul Premier.

Considérant les besoins similaires en termes de fourniture de carburant pour Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et la commune de Poullan-sur-Mer, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs ;

En accord avec les partenaires précités, Douarnenez Communauté est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Dès lors, le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des accords-cadres correspondant à ses besoins propres et d'assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention ci-jointe constitutive du groupement de commande,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburant,

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

De désigner comme titulaire Monsieur François GUET et comme suppléant Monsieur Gwilhem BRAS pour siéger à la commission d'appel d'offres.

ADHESION DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES

Madame la Maire expose que, malgré les efforts engagés par les collectivités locales en Bretagne pour le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, force est de constater que l'autosolisme reste le mode de déplacement dominant au quotidien.

Il nous faut donc à la fois accélérer la mise en place d'offres de mobilités décarbonées, déterminer de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires et accompagner la transformation numérique des services aux voyageurs, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Il s'agit donc de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen-ne-s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 autorités organisatrices de la mobilité en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Par délibération en date du 6 février 2025, Douarnenez Communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Si Douarnenez Communauté garde toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner dans les transitions indispensables devant être menées.

Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

Douarnenez Communauté se retrouvera ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités de Cornouaille.



- Une échelle de coopération interbassins, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Conformément aux statuts de Douarnenez Communauté, les communes membres sont sollicitées afin qu'elles approuvent l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte au regard de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et l'article L.5214-27,

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

Vu le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le principe de l'adhésion de Douarnenez Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités

La Maire,



Le Secrétaire,

